



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Syndicat du Val-de-Marne

Compte rendu de la CAPD du 19 octobre 2017

1. Déclaration liminaire du SNUDI-FO : voir pièce jointe

En réponse à la déclaration du SNUDI FO 94, la DASEN dit ne pas voir le lien entre une adaptation du temps local et une territorialisation de l'école car les enseignants ont un statut.

Pour le SNUDI-FO le décret du Ministre Blanquer, paru le 28 juin, confirme bien les municipalités comme « maîtres d'œuvre » de la définition de l'organisation de la semaine scolaire. Il ne rétablit pas une organisation de la semaine scolaire commue à toutes les écoles du territoire national.

Au contraire, dans la continuité des décrets Peillon et Hamon, le décret Blanquer :

- Accroît la territorialisation de l'école via le PEdT.
- Ouvre la voie à des horaires de classe hebdomadaires locaux et à la possibilité de modifier le calendrier scolaire national en revenant notamment sur les 36 semaines d'enseignement.
- Favorise la multiplication des ingérences municipales en matière d'utilisation des locaux scolaires, et particulièrement des salles de classe, d'organisation de l'APC, mais aussi du contenu de l'enseignement avec les projets municipaux... tout devrait être assujéti aux besoins des élus politiques.

En ce qui concerne les conditions de la rentrée prochaine, la DASEN acceptera le retour à quatre jours pour les communes qui le demandent si leur demande rentre dans le cadre réglementaire prévu par les textes.

En revanche, elle n'acceptera pas d'adaptation locale en cours d'année.

Sur la situation à Cachan, ville dans laquelle le maire interdit aux directeurs de mettre les rythmes scolaires à l'ordre du jour, la DASEN adressera un courrier aux maires afin de leur rappeler les textes réglementaires.

La DASEN dit qu'il s'agit d'avoir un projet territorial cohérent pour les élèves et en aucun cas de territorialiser les enseignants.

2. Approbation des procès-verbaux des CAPD

La DASEN met au vote l'approbation des PV des CAPD du 05/01/2017 et du 06/10/2017.

3. État chiffré du département présenté par la DASEN

1. Bilan de rentrée

Le nombre de PE est en augmentation cette année. Le département compte 7776 enseignants (6590 femmes - 84,7%- et 1186 hommes - 15,3%) contre 7653 l'année précédente. La DASEN précise que 86,76% des enseignants sont devant élèves, 8,84% sont sur des postes de remplaçants 4,4% ne sont pas chargés de classe (RASED, PDMQDC...). La moyenne d'âge est de 40,2 ans et l'AGS moyenne est de 21 ans. 70,7% des PE résident dans le Val-de-Marne.

2. Temps partiels

Tous les temps partiels hebdomadaires sur autorisation ont été accordés. Quelques mi-temps annualisés pour convenance personnelles ont également été accordés. La DASEN précise que 217 ETP ont été dédiés à cet effet.

3. Enseignants Fonctionnaires Stagiaires (EFS) :

Le département compte 578 EFS à ce jour (83,6% de femmes et 16,4% d'hommes).et 2 PES. Parmi les 564 lauréats des deux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), 522 ont pris leurs fonctions : 15 ont renoncé au bénéfice du concours, 25 ont obtenus un report de scolarité, 2 ont démissionnés. Il faut ajouter 43 stagiaires qui ont été prolongés ou renouvelés et 13 lauréats des concours antérieurs intégrés à la rentrée. 61% des EFS ont moins de 30 ans, 32 % ont entre 25 et 30 ans et 29% ont entre 20 ans et 24 ans et 12% des PE ont plus de 40 ans.

Concernant les supports de postes : 50% sont sur des postes DUO (2 EFS se partageant la même classe à mi-temps), 24% sont sur des postes béarnais, 20% sur des demi-décharges de direction, 4% sur des postes vacants et 2% sur des compléments de temps partiels.

Concernant les affectations : 40% des EFS demandent une affectation sur les communes limitrophes de l'Est Parisien ou desservies par la ligne du RER A. 90% des EFS obtiennent un poste parmi leurs 3 premiers vœux et 84% obtiennent le niveau d'enseignement souhaité.

La DASEN précise enfin que 16 stagiaires ont été licenciés au cours l'année scolaire 2016/2017 : 15 à l'issue du jury de juin et 1 en ce début d'année scolaire.

Interrogée par le SNUDI-FO sur ce licenciement tardif, la DASEN répond que le jury a fait une erreur en renouvelant un stagiaire ayant déjà été renouvelé. Le collègue a donc effectué la rentrée scolaire dans une classe avant de se voir notifié son licenciement sec !

En une année, le nombre de postes Duo a été plus que doublé, passant de 120 à 270 !!! Ce sont ainsi 75 postes pleins qui ont été retirés du mouvement principal, bloquant par conséquence le mouvement des titulaires.

Pour le SNUDI-FO 94, tous les postes doivent être occupés par titulaires : Depuis la masterisation, les stagiaires occupent à l'année une partie des postes qui étaient réservés aux titulaires (rappelons qu'avant la masterisation, les stagiaires remplaçaient, pendant 3 semaines, les départs en stage de formation continue des titulaires). Les stagiaires se retrouvent aujourd'hui, sans formation, à devoir assumer la responsabilité d'une classe dès la rentrée scolaire. Les titulaires ont, quant à eux, perdu le droit de bénéficier d'un stage de formation continue sur leur temps de classe et se retrouvent, dans les fait, à devoir former les stagiaires avec qui ils partagent leur classe. Le SNUDI-FO revendique, depuis sa mise en place, l'arrêt de la masterisation, le retour à un recrutement niveau licence et à une véritable formation initiale d'au moins un an dans des établissement nationaux de formation des maîtres avec des stages d'observation et des stages de pratique accompagnée.

4. Bilan du mouvement interdépartemental (permutations et exeat/ineat)

Le nombre d'enseignants entrant dans le département à l'issue de ces deux phases est stable : 70 en 2017, 72 en 2016 et 73 en 2015. La totalité de ces collègues exerçaient déjà en région parisienne. Le nombre d'enseignants sortant du département est en légère augmentation : 203 en 2017, 187 en 2016 et 155 en 2015. 43% de ces collègues restent dans les départements d'Ile-de-France, 35% exerceront au Sud de la Loire. La DASEN précise que 94% des PE obtiennent leur vœux n° 1. En ce qui concerne les exeats/ineats, la DASEN a accordé 26 demandes d'exeat. 2 demandes n'ont pas abouti car les collègues n'ont pas obtenu leur ineat. Il y a eu 4 ineats.

Les deux phases du mouvement interdépartemental sont des périodes très difficiles pour les collègues et que, au-delà des chiffres, des drames humains se jouent. Pour le SNUDI-FO 94, l'argument du déficit en personnels, régulièrement invoqué par la DASEN pour refuser des exeats, ne peut pas être accepté par les collègues en attente de mutation depuis de nombreuses années. C'est le calibrage des concours qui est en cause ! Le SNUDI-FO refuse que les collègues soient les victimes de la rigueur budgétaire imposée par les gouvernements successifs.

5. Position des enseignants

Lors de cette rentrée 2017/2018, 61 enseignants sont en congé parental ; 206 sont en disponibilités et 202 en détachement.

Concernant les disponibilités : 93% sont de droit (64% pour rapprochement de conjoint et 24% pour élever un enfant de moins de 8 ans) et 7% sont sur autorisation.

Concernant les détachements : 67 % sont accordés pour aller enseigner à l'étranger. La Secrétaire Générale précise que sur les 202 détachement accordé par la DASEN, 146 sont des renouvellements de détachement et 18 sont de nouveaux détachements à cette rentrée.

6. Bilan du mouvement intradépartemental

Cette année, 2590 enseignants (contre 2375 en 2016) ont participé aux opérations du mouvement. Cela représente une augmentation de 10% du nombre de participants

La DASEN se félicite que 91% (96% en 2016) des participants « obtiennent satisfaction » (en fait obtiennent un poste au mouvement définitif ou à la phase d'ajustement). Interrogée par le SNUDI-FO sur le pourcentage de collègues ayant obtenu une affectation à titre définitif, lors de la phase principale du mouvement, et le pourcentage de collègues ayant obtenu une affectation à titre provisoire, lors de la phase d'ajustement, la DASEN est obligée de préciser le chiffre avancé : **Seuls 53% (et non 91% !!!!) des collègues qui participent au mouvement – soit 1372 PE – obtiennent une affectation à titre définitif** et 47% des collègues – soit 1218 PE – sont affectés, à titre provisoire, pour un an, durant la phase d'ajustement (souvent sur des postes qui se trouvent en dehors de leurs vœux). **Par ailleurs, seulement 44,7% (des 53%) ont obtenu leur 1^{er} vœu (c'est-à-dire en fait 23,7% des participants au mouvement)** lors de la phase principale du mouvement en 2017. Ce pourcentage était de 48,1% en 2015 et de 39% en 2016.

La DASEN annonce à la CAPD qu'elle souhaite supprimer le groupe de travail CAPD de la phase d'ajustement du mouvement. Elle ne souhaite plus que les personnels de la DRHM soient mobilisés pendant deux semaines consécutives comme actuellement et veut réduire le temps de la phase d'ajustement.

Les collègues seraient ainsi affectés en amont (y compris en dehors de leurs vœux), par un ordinateur, sans la présence des délégués du personnel ! Un projet de mouvement finalisé serait présenté en CAPD. Cette procédure rendrait impossible un contrôle réel par les délégués du personnel, la prise en compte des vœux et du barème de chacun !

Le SNUDI FO s'inquiète de ce projet : Comment les élus du personnel pourront-ils contrôler les barèmes et faire remonter toutes les situations si les postes sont déjà attribués par l'administration lors d'une CAPD qui aurait lieu le 4 juillet ? Quels seront les critères d'affectation déterminés par l'administration ? En phase manuelle, les dossiers sont toujours étudiés en début de séance. Comment seront prises en compte les situations individuelles, dans le respect du barème, si l'administration affecte les enseignants en dehors de la présence des élus de personnels ? **C'est l'opacité la plus totale qui est favorisée au détriment de la transparence garantie par la présence des élus du personnels lors des opérations manuelles de l'ajustement ! Ce projet signifierait que la CAPD ne serait plus qu'une chambre d'enregistrement et que les délégués du personnel ne pourraient plus veiller au respect des droits des collègues.**

La présence des élus du personnel durant toute la durée de la phase d'ajustement permet d'exercer un véritable contrôle des affectations. Elle permet également la défense de situations particulières tout en veillant au respect des barèmes et des vœux des collègues. **Lors de la CAPD tous les syndicats ont fait état de leur opposition à la suppression des groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement.**

Le SNUDI-FO 94 ne peut accepter cette décision qui conduirait à des affectations arbitraires. Il va proposer aux autres organisations syndicales une mobilisation unitaire pour mettre en échec ce projet et préserver les groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement.

7. Bilan du Remplacement

Les chiffres présentés par la DASEN montrent que le département a subi une « crise du remplacement » en 2016/2017, tout comme en 2015/2016. Cette carence du remplacement dans le département est particulièrement élevée durant les mois de décembre, février et avril.

La DASEN précise les types d'absences :

- Congé de maladie ordinaire : 43,34%
- Congé maternité : 19,42 %
- Autorisation d'absence facultative : 11,28%
- Congé de Longue Maladie : 4,90%
- Autorisation d'absence de droit : 2,24%
- Accident de travail : 1%

Cette situation risque de se reproduire cette année. D'après la DASEN, pour tenter d'y faire face, 50 contractuels ont déjà été recrutés et sont actuellement en poste depuis la rentrée scolaire dans le département.

Face au problème criant du remplacement, le SNUDI-FO s'est adressé au Ministre de l'Éducation Nationale pour demande l'ouverture de la liste complémentaire du concours des PE (CRPE) à hauteur des besoins de chaque département et l'arrêt du recrutement de contractuels.

La situation est déjà catastrophique dans les écoles : Des dizaines de BD ou de ZIL ont été sédentarisés sur des postes classe à l'année, diminuant, de fait, le potentiel de remplacement du département.

Le SNUDI-FO rappelle que le recours à la liste complémentaire est possible jusqu'à l'ouverture du prochain concours du CRPE, conformément à l'article 8 du décret n° 90-680 (statut particulier des PE). De plus, le jury peut à tout moment ré abonder la liste complémentaire jusqu'à 300 % de la liste principale.

Questions diverses posées par le SNUDI-FO

PPCR et Évaluation de carrière :

Questions du SNUDI FO :

Comment et par qui seront choisis les 30% de collègues susceptibles de bénéficier d'une accélération de carrière cette année ? Rappelons que sont concernés les enseignants qui étaient dans la deuxième année du 6^{ème} échelon au 31/08/2017 et les enseignants ayant une ancienneté dans le 8^{ème} échelon comprise entre 18 et 30 mois au 31/08/2017. Quel critère sera utilisé ? Ils ont, normalement, tous été inspectés lors de la dernière année scolaire et obtenu une note. La note de leur dernière inspection sera-t-elle prise en compte ? Et leur AGS ? Y-a-t-il des collègues susceptibles d'être concernés par une possible accélération de carrière qui n'ont pas été inspectés ? Comment leur situation sera-t-elle prise en compte ?

Réponse de l'administration :

La DASEN confirme que les promotions de ces collègues se feront au barème, calculé *comme les années précédentes* : $2 \times \text{la note d'inspection} + \text{l'Ancienneté Générales des Services (AGS)}$. L'augmentation automatique de note au-delà de 4 années sans inspection (+0.25/an) sera maintenue pour les collègues dans cette situation mais pour la DASEN tous les collègues concernés ayant été inspectés au cours de l'année 2016/2017 et ayant obtenu une note, cette situation ne devrait pas se poser.

La CAPD promotion se tiendra le Jeudi 7 décembre, renvoyez très rapidement la fiche promotion.

Concernant le passage à la Hors Classe, la DASEN a indiqué qu'elle était dans l'attente du texte ministériel. La Secrétaire Générale a lu en séance l'article 141 du décret du 5 mai 2017 d'ans lequel on peut lire : « Pour l'appréciation de la valeur professionnelle des professeurs des écoles de classe normale ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9e échelon ou étant classés aux 10e ou 11e échelons de la classe normale au 1er septembre 2017, sont prises en compte les notes et appréciations mentionnées à l'article 23 du décret du 1er août 1990 précité, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2017. »

La DASEN a confirmé que dans ce cadre, les collègues au 10^{ème} et au 11^{ème} échelon bénéficieront de l'augmentation automatique de note au-delà de 4 années sans inspection (+0.25/an) ; ce qui devrait être le cas de tous puisque PPCR ne prévoit aucun rendez-vous de carrière après la deuxième année dans l'échelon 9 !!!

Questions du SNUDI FO :

Quelles seront les modalités des entretiens de carrière : informations, visites, entretiens qui se dérouleront pendant cette année scolaire... ?

- *Comment l'ASA est-elle prise en compte dans le reclassement des personnels ?*
- *Les réunions sur PPCR sont-elles bien sur la base du volontariat ?*
- *Comment les IEN vont-ils évaluer les items suivants :*
 - *" Coopérer au sein d'une équipe " ?*
 - *" Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement " ?*
 - *" Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques " ?*
- *Quelles sont les modalités de l'accompagnement pour les T2 ?*
- *Quel statut a le compte rendu de visite que les T2 ont eu lors de l'année scolaire 2016/2017, dont la forme varie d'un IEN à l'autre ? Est-il archivé dans leur dossier professionnel ? Sur iprof ? Qui peut en avoir en connaissance ?*
- *Quelles sont les modalités de l'accompagnement des T1 ?*

Réponse de la DASEN :

Les enseignants éligibles au rendez-vous de carrière sont prévenus avant la fin de l'année scolaire précédente sur leur messagerie i-Prof. Ils recevront ensuite une information fixant la date retenue par l'IEEN quelques jours avant dans leur messagerie professionnelle (<http://webmel.ac-creteil.fr>).

La DASEN confirme que le rendez-vous de carrière se déroule en 2 temps : l'IEEN observe 2 séquences en classe puis poursuit directement l'observation par un entretien avec l'enseignant. Elle conseillera lors du prochain conseil d'IEEN de ne pas différer l'entretien et définira un cadrage départemental.

Certains IEN ont invité des collègues à des réunions d'information sur PPCR et les rendez-vous de carrière. **La DASEN confirme que ces réunions sont hors cadre et n'ont donc aucun caractère obligatoire.**

A propos des items évalués, la DASEN répond que cela fait partie du référentiel de compétences des PE, et que cela était déjà fait avant. Ce n'est pas seulement un constat à un instant T de l'enseignant.

Le SNUDI-FO s'inquiète de la grille d'évaluation des enseignants. Comment un inspecteur pourra-t-il évaluer la « coopération d'un enseignant avec les partenaires de l'école » ? Le SNUDI-FO est attaché au fait que l'inspection constatait le respect des programmes nationaux par le professeur en toute objectivité. La nouvelle grille d'évaluation permet une appréciation totalement subjective du travail de l'enseignant par son supérieur hiérarchique !!

En ce qui concerne l'accompagnement des T1 et des T2, les conseillers pédagogiques iront les visiter dans leur classe. Le nombre de visites n'est pas défini. L'IEEN pourra aller les voir dans leur classe si besoin ou en cas de difficulté constatée par les conseillers pédagogiques.

En ce qui concerne les comptes rendus de visite des T2, ils sont pour l'instant gardés afin qu'ils puissent être suivis et accompagnés. La DASEN précise que ces comptes rendus de visite n'ont pas de valeur réglementaire, mais qu'ils sont conservés pour le suivi des T2 qui seraient en difficulté.

Ainsi suivant les circonscriptions certains T1 ou T2 pourraient avoir 3 voire 4 visites, alors que d'autres en auraient une. C'est le règne de l'inégalité et de l'arbitraire ! Il n'y a pas de cadre départemental pour ces visites.

Le SNUDI-FO a été contacté par plusieurs collègues concernant la prise en compte des Avantages Spécifiques d'Ancienneté (ASA). L'administration confirme qu'elles seront prises en compte dans le report d'ancienneté, mais les mises à jour sont en cours. Si vous relevez des erreurs dans i-prof, contactez le SNUDI-FO très rapidement afin que nous fassions valoir vos droits !

Médecine de prévention (départ du Docteur Patard) :

Questions du SNUDI FO :

Un nouveau médecin a-t-il été nommé ? Quand prendra-t-il ses fonctions ? Une aide lui sera-t-elle accordée pour traiter les dossiers en attente et traiter les dossiers à venir, en particulier les demandes de bonification exceptionnelle de 800 points pour les permutations nationales ? Dans l'attente de la réorganisation du service de médecine de prévention dans le département, que doivent faire les collègues qui ont besoin de consulter le médecin de prévention ? Peuvent-ils consulter le médecin du rectorat ?

Réponse de l'administration :

Le recrutement est en cours mais il n'y a pas de candidat pour l'instant. Dans cette attente, une mutualisation sera très prochainement organisée au niveau académique.

Il n'y a donc actuellement qu'un seul médecin pour l'ensemble des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré dans le Val de Marne !!!!

Le SNUDI- FO s'inquiète de cette situation. Très peu de rendez-vous ont été accordés alors que les demandes sont importantes. Comment vont être gérés les dossiers de demande de bonification médicale lors de permutations interdépartementales ?

Contactez-nous si vous avez fait ou si vous voulez faire une demande de rendez-vous auprès du médecin de prévention.

Inclusion scolaire :

Questions du SNUDI FO :

Nombre d'élèves porteurs de handicap dans le département ? Nombre de notifications MDPH non respectées ? Nombre d'élèves n'ayant pas le nombre d'heures d'AVS préconisées par la MDPH ? Combien d'ULIS-écoles ne bénéficient pas d'AVS-co dans le département ? Où en sont les recrutements des AVS-i et AVS-co ? Nombre d'orientations en établissements et/ou structures spécialisés non respectées avec maintien des élèves en classes banales par défaut ?

Réponse de l'administration :

2849 élèves ont reçu une notification et 80% des élèves sont accompagnés. Interrogée par le SNUDI-FO, la DASEN ne peut pas préciser si les élèves qui bénéficient actuellement d'une AVS bénéficie de la totalité des heures notifiées par la MDPH ! La DASEN précise par ailleurs que des AVS sont en cours de recrutement. Concernant le remplacement des AVS, la DASEN répond que le remplacement des AVS-co est une priorité lorsqu'il s'agit de congé maternité et lorsqu'il y a des candidats.

Le SNUDI-FO s'inquiète du nombre croissant de dossiers de collègues qui sont confrontés à des situations extrêmement difficiles dans leur ULIS ou dans leur classe banale en raison de la scolarisation d'élèves qui y sont scolarisés par défaut, faute de place dans une structure spécialisée adaptée.

Le tribunal administratif de Melun vient d'ailleurs de condamner l'Etat à inscrire en ULIS un jeune que la Rectrice de Créteil avait scolarisé en 6^{ème} banale, faute de place (alors qu'une notification de la MDPH avait prononcé une scolarisation en ULIS). Ce jugement établit clairement qu'une affectation dans une classe ordinaire peut aboutir à « priver un enfant de la possibilité de bénéficier d'une formation scolaire » et reconnaît le « droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ». Il établit de fait que le maintien d'un élève en classe ordinaire « faute de place » dans une structure spécialisée, est illégal. Plus fondamentalement le TA établit dans ses attendus que « la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale (...) » qui est en complète contradiction avec le principe d'inclusion scolaire systématique contenu dans la Loi de Refondation.

Les personnels expriment une grande souffrance au travail et sont démunis voir en danger dans certaines situations. La DASEN demande une synthèse de toutes ces situations et y accordera une attention particulière.

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous de toute urgence !!!

Questions du SNUDI FO :

Depuis l'an passé, il est demandé à des directeurs d'école de déclarer chaque sortie et manifestations scolaires à l'aide d'un formulaire qui doit être retourné à la DSDEN. Dans ce document, le directeur doit par exemple préciser le dispositif de surveillance des entrées et sécurité mis en œuvre par organisateur (doc joint). Mis à part le fait, qu'il est difficile pour un directeur d'école d'avoir connaissance de ce genre de détail, dans le cadre des simplifications des tâches, il s'agit d'un vrai travail supplémentaire pour les directeurs d'école, auquel s'ajoute également cette année, la rédaction d'un 2^{ème} PPMS attentat-intrusion. Nous avons obtenu de la DSDEN 94, de l'informer par mail de toute sortie ou manifestation, afin de protéger les directeurs en cas d'incident. Dorénavant cette déclaration se substitue-t-elle à ce mail ? Est-elle obligatoire ? En cas d'incident, qu'en est-il de la responsabilité du directeur qui a rempli ce document ?

Réponse de l'administration :

À propos de la déclaration de sortie, la DASEN entend que c'est un travail supplémentaire mais qu'on ne peut pas s'en passer car ce document serait indispensable afin de connaître l'exacte position des classes en cas d'alerte. Le nombre de demandes de sorties adressées au cabinet de la DASEN est très important et il ne serait plus possible pour les services de répondre. Les mails sont conservés.

Le SNUDI-FO recommande de continuer à envoyer un mail au cabinet de la DASEN spécifiant le lieu de votre sortie. Seule la DASEN peut évaluer le risque d'un lieu de sortie. Ce n'est en aucun cas au directeur d'une école de prendre cette décision. Celui-ci doit seulement vérifier que les conditions d'encadrement sont respectées pour autoriser une sortie scolaire. Sa responsabilité ne peut pas être engagée quant au danger potentiel du lieu.

Pour la DASEN, au sujet du PPMS, la seule obligation du directeur d'école est de l'élaborer dans un cadre réglementaire donné. Il peut se faire aider de la police nationale.

La DASEN explique qu'en cas de problème, l'État protège ses fonctionnaires mais qu'il n'y aura aucune validation des PPMS.

La DASEN recommande, ainsi que le cadre ministériel le conseille, d'éviter les attroupements devant les écoles et de faire rentrer les parents dans les écoles et non de les laisser à la porte de l'école. Cette remarque valant en priorité pour les écoles maternelles du département

Stagiaires :

Questions du SNUDI FO :

- Quelles sont les nouvelles modalités de leur suivi : par qui seront-ils visités et à quelle fréquence ?
- Nombre d'EFS renouvelés, prolongés, licenciés ou ayant démissionné durant l'année scolaire 2016/2017 ?
- Des démissions ont-elles déjà été enregistrées par les services depuis la rentrée scolaire 2017 ?
- Nombre de listes complémentaires au 2^{ème} concours académique ?
- Liste nominative des EFS et leur affectation ?

Réponse de l'administration :

Depuis cette année, chaque EFS sera suivis par un professeur de l'ESPÉ et soit pas un maître formateur, soit par un conseiller pédagogique. Chacun aura 1 à 2 visite(s) du professeur de l'ESPÉ et 4 visites du maître formateur ou du conseiller pédagogique. Par ailleurs, l'IEN-A précise que tous les EFS ont eu un contact d'accueil avec les circonscriptions soit par une visite, soit par entretien.

Les conseillers pédagogiques ont tous deux EFS à suivre.

Les collègues qui ont été recrutés sur la liste complémentaire ont été intégrés au recrutement académique.

La DASEN refuse de transmettre une liste nominative des stagiaires aux élus du personnel. Elle nous fera parvenir l'implantation des berceaux par circonscription.

Nouveau corps des psy-EN :

Questions du SNUDI FO :

- Nombre de psychologues scolaires contractuels ? Pourquoi sont-ils recrutés par le département et non par le Rectorat alors qu'il n'y a plus qu'un seul corps unique 1^{er} et 2^{ème} degré géré par le Rectorat ? Sur quelle base, sur quel diplôme sont-ils recrutés ? Comment sont-ils gérés ? Sont-ils tous PE ?
- Combien de psy-EN ont opté pour l'intégration ? Comment les psy-EN sont-ils gérés en termes d'avancement ? Qui fera leur entretien de carrière ? Quel est leur interlocuteur départemental ? quel est leur interlocuteur académique ?

Réponses de l'administration :

Les psychologues scolaires contractuels sont recrutés et gérés par le département.

LA DASEN répond que, jusqu'au 1^{er} janvier, la gestion des psychologues scolaires est assurée en double tutelle par la DSDEN et le Rectorat. Les psychologues scolaires titulaires seront inspectés par l'IEN de leur circonscription qui reste leur interlocuteur. Il s'agit d'une phase transitoire en attendant une réflexion et une réponse sur tous ces sujets à partir du 1^{er} janvier 2018.

Concernant la gestion des psy-EN, la DASEN répond :

- qu'ils doivent s'adresser à la DP3 du Rectorat pour tout ce qui concerne leurs questions financières.
- qu'ils doivent s'adresser à DRHM et à leur circonscription pour tout ce qui concerne leur gestion : demande d'autorisation d'absence, demande de cumul de rémunération...

Il reste 2 postes de psychologue scolaires non pourvus dans le département.

Pour défendre vos droits, la FNEC-FP-FO présente deux listes pour les élections des psy-EN qui vont avoir lieu en novembre 2017.

- Une liste pour les élections à la CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique)
- Une liste pour les élections à la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale)

La FNEC-FP-FO, portera vos revendications dans le cadre des nouvelles CAPA, et vous invite à une Réunion d'Information Syndicale afin de répondre à vos questions et aux problèmes auxquels vous êtes confrontés le MERCREDI 8 novembre 2017 de 13h à 16h à la Maison des syndicats à Créteil.

Le corps des psy-EN a été créé par le décret publié le 2 février 2017. Ce nouveau corps fusionne d'un côté, les conseillers d'orientation psychologues (COP) et les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO) et de l'autre, les PE psychologues scolaires.

Les avantages censés être apportés par la création de ce nouveau corps et vantés par tous ceux qui l'ont défendu ne sont plus aujourd'hui qu'un écran de fumée !

- **Non aux 1607 heures annuelles pour les psychologues de l'Education nationale !**
- **Non à l'allongement du temps de travail, maintien des congés scolaires pour tous !**
- **A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2044 € pour tous les PsyEN !**

Remplacement (BD, ZIL, TR ASH) :

Un service de remplacement vient d'être créé avec 3 gestionnaires et un coordonnateur dont un gestionnaire dédié aux TR ASH. 38,7% des remplaçants sont affectés sur un poste classe en complément de temps partiels ou à 100%.

Le SNUDI-FO s'interroge sur la manière dont sont gérés les remplaçants. Ce début d'année ayant été difficile pour un certain nombre d'entre eux qui n'ont pas eu de remplacement ou qui ont été extraits de la classe que l'administration leur avait attribuée à la rentrée au profit de contractuels sans expérience professionnelle. 50 contractuels ont été recrutés sur des postes classes vacants dont 7 psychologues.

Directeurs tuteurs :

Tous les nouveaux directeurs ont un tuteur. Les directeurs tuteurs sont tous volontaires et choisis par les IEN. Une indemnité de 300 euros annuelle leur sera versée dans le courant de l'année.

Si vous ne la percevez pas, contactez le SNUDI-FO.

Les collègues tuteurs d'un EAP :

Les indemnités pour ces tuteurs vont être mises en traitement sur la paye de novembre pour le tutorat de l'année précédente, ce type d'indemnités étant versé après service fait.

Prenez contact avec le SNUDI-FO dans le cas où cette indemnité ne vous serait pas versée au mois de novembre.

Évaluations CP et CE2 :

Questions du SNUDI FO :

Certains IEN présentent ces évaluations comme obligatoires. Les collègues subissent de fortes pressions pour réaliser la passation, la correction et la saisie informatique des résultats de chaque élève. Nous tenons à rappeler que ces évaluations ne sont régies par aucun texte réglementaire. Dans ce cadre, le SNUDI-FO rappelle qu'elles ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer.

Réponses de l'administration :

La DASEN répond qu'il y a eu un changement d'orientation du ministère. En début d'année, les évaluations CP ont été présentées comme obligatoires, le ministre a ensuite assoupli sa décision. Il n'y a donc rien d'obligatoire pour les évaluations CP cette année.

Départ à la retraite :

Questions du SNUDI FO :

Les collègues ayant déposé leur dossier de départ à la retraite pourront-ils comme les autres années revenir sur leur décision au mois de janvier ?

Réponses de l'administration :

La Secrétaire Générale rappelle que la gestion des dossiers de retraite a été mutualisée en Seine-et-Marne et que les personnels administratifs doivent faire face à un grand nombre de dossiers. La Secrétaire Générale confirme que le droit de revenir sur sa demande de départ en retraite jusqu'au 31 août 2018 est toujours d'actualité, contrairement aux courriers qui ont été envoyés. Cela va être rappelé au service gestionnaire.

AVS-i, AVS-co :

Questions du SNUDI FO :

Les AVS-i et les AVS-co arrivés à la fin de leur contrat en CUI pourront-ils devenir AESH et continuer à suivre les mêmes élèves comme l'année dernière ?

Réponses de l'administration :

Pour certains, oui, lorsqu'ils ont été accompagnants pendant 2 ans.

Il y aura une réflexion académique, en ce qui concerne les aides administratives à la direction pour les écoles les plus fragiles.

La DASEN rappelle que le département privilégie la stabilité auprès des élèves

Annuaire de la DSDEN :

Une mise à jour de l'Annuaire de la DSDEN est en cours d'élaboration et sera transmise dès sa finalisation. Le SNUDI-FO rappelle que l'actualisation est importante et doit se faire rapidement afin de permettre aux personnels de pouvoir contacter les personnels administratifs quand cela est nécessaire.